

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1986/27/Corr.1
21 février 1986

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-deuxième session
3 février - 14 mars 1986

Point 15 de l'ordre du jour

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

Page 2

Ajouter le paragraphe suivant à la fin de la page :

"Il y a lieu toutefois de faire preuve de modération dans les questions touchant à la santé publique. Plusieurs organisations internationales telles que l'OMS en effet s'en occupent déjà.

Cette observation vaut aussi en général pour la question de "la paix et le désarmement". Il ne fait assurément pas de doute que le plein exercice des droits de l'homme ne peut exister que dans une situation de paix et de liberté. Toutefois, la mise en place des conditions indispensables à la paix et à la liberté passe elle-même par le respect des droits de l'homme. Aussi la contribution de la Commission des droits de l'homme de l'ONU au maintien de la paix devrait-elle être axée sur l'adoption de mesures concrètes visant à assurer la jouissance des droits de l'homme de chacun. Il faut en particulier, appliquer avec plus de rigueur les normes internationales déjà en vigueur dans le domaine des droits de l'homme. Afin de ne pas nuire à l'efficacité de la Commission des droits de l'homme dans ce domaine essentiel de ses activités, il faut que les questions d'ordre général intéressant le maintien de la paix et les mesures concrètes prises en matière de limitation des armements continuent d'être examinées par les instances des Nations Unies spécialement créées à cet effet, telles que la Conférence sur le désarmement ou la Première Commission de l'Assemblée générale."

GE.86-10681